

Chemin :

Code général des collectivités territoriales

- ▶ Annexes
- ▶ Autres annexes

Annexe VII

- ▶ Modifié par Décret n°2016-423 du 8 avril 2016 - art. 3

Liste des missions, programmes, actions établie pour l'application des articles L. 2334-39 et R. 2334-19

Mission : agriculture, pêche, forêts et affaires rurales

- 154 Programme : gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural.
- 154-01 Action : soutien aux territoires et aux acteurs ruraux.
- 227 Programme : valorisation des produits, orientation et régulation des marchés.
- 227-01 Action : adaptation des filières à l'évolution des marchés.
- 149 Programme : forêt.
- 149-01 Action : développement économique de la filière forêt-bois.
- 149-03 Action : amélioration de la gestion et de l'organisation de la forêt.
- 149-04 Action : prévention des risques et protection de la forêt.

Mission : culture

- 175 Programme : patrimoines.
- 175-01 Action : patrimoine monumental et archéologique.
- 175-02 Action : architecture.
- 175-03 Action : patrimoine des musées de France.
- 175-04 Action : patrimoine archivistique et célébrations nationales.
- 175-05 Action : patrimoine écrit et documentaire.
- 131 Programme : création.
- 131-01 Action : soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant.
- 131-02 Action : soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques.
- 131-03 Action : soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre et de la lecture.

Mission : écologie et développement durable

- 181 Programme : prévention des risques et lutte contre les pollutions.
- 181-01 Action : prévention des risques technologiques et des pollutions.
- 181-02 Action : prévention des risques naturels.
- 181-03 Action : gestion des crues.
- 153 Programme : gestion des milieux et biodiversité.
- 153-03 Action : développement du réseau des espaces réglementés au titre de la nature et des paysages.
- 153-04 Action : incitation à la gestion durable du patrimoine naturel.

Mission : politique des territoires

- 113 Programme : aménagement, urbanisme et ingénierie publique.
- 113-01 Action : urbanisme, planification - aménagement.
- 223 Programme : tourisme.
- 223-02 Action : économie du tourisme.
- 223-03 Action : accès aux vacances.

Mission : recherche et enseignement supérieur

- 186 Programme : recherche culturelle et culture scientifique.
- 186-01 Action : recherche en faveur des patrimoines.
- 186-02 Action : recherche en faveur de la création.
- 186-04 Action : recherches transversales et pilotage du programme.
- 190 Programme : recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat.
- 190-04 Action : recherche et développement dans le domaine de l'urbanisme et du logement.

Mission : relations avec les collectivités territoriales

119 Programme : concours financiers aux communes et groupements de communes.

119-02 Action : dotation générale de décentralisation.

120 Programme : concours financiers aux départements.

120-01 Action : aides à l'équipement des départements.

121 Programme : concours financiers aux régions.

121-01 Action : aides à l'équipement des régions.

122 Programme : concours spécifiques et administration.

122-03 Action : dotation générale de décentralisation

Mission : santé

171 Programme : offre de soins et qualité du système de soins.

171-03 Action : soutien.

Mission : solidarité et intégration

106 Programme : actions en faveur des familles vulnérables.

106-01 Action : accompagnement des familles dans leur rôle de parents.

157 Programme : handicap et dépendance.

157-04 Action : compensation des conséquences du handicap.

157-05 Action : personnes âgées.

Mission : sport, jeunesse et vie associative

163 Programme : jeunesse et vie associative.

163-04 Action : protection des jeunes.

Mission : transports

203 Programme : réseau routier national.

203-01 Action : développement des infrastructures routières.

226 Programme : transports terrestres et maritimes.

226-01 Action : infrastructures de transports collectifs et ferroviaires.

226-02 Action : régulation, contrôle, sécurité et sûreté des services de transports terrestres.

226-03 Action : infrastructures fluviales et portuaires et aménagement du littoral.

225 Programme : transports aériens.

225-01 Action : affaires techniques, prospective et soutien au programme.

Mission : ville et logement

147 Programme : équité sociale et territoriale et soutien.

147-01 Action : prévention et développement social.

147-02 Action : revitalisation économique et emploi.

135 Programme : développement et amélioration de l'offre de logement.

135-04 Action : réglementation de l'habitat, politique technique et qualité de la construction.

Liens relatifs à cet article

Cite:
Code général des collectivités territoriales - art. L2334-39

Cité par:
Code général des collectivités territoriales - art. R2334-19 (V)